

Règlement intérieur lycée

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Sa finalité est de permettre de bien vivre ensemble. Le présent règlement s'applique à tous dans l'enceinte et aux abords de l'établissement. Lors des sorties et voyages scolaires, il s'applique également. L'inscription à Blanche de Castille implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et son application. Le règlement est complété par les chartes qui organisent la vie du lycée.

A. Règles de vie

Horaires

L'établissement est ouvert de 7h45 à 18h15 (18h00 le vendredi) hors internat. Les entrées et sorties se font par le portail situé au 43, Bd Jules Verne (entrée principale du 2d degré). Les lycéens inscrits en étude du soir sont présents jusqu'à 19h00 (sauf le vendredi 18h). Les internes externés sont présents jusqu'à 21h00. Les cours se déroulent selon l'emploi du temps propre à chaque élève, entre 8h05 et 17h55, avec une pause déjeuner d'au moins 55 minutes entre 12h05 et 13h55.

A l'initiative de l'établissement, des modifications d'emplois du temps peuvent avoir lieu en cours d'année de manière ponctuelle. Les parents peuvent les consulter sur Ecole Directe. En début d'année, les parents choisissent si leur enfant peut bénéficier des modifications d'emplois du temps (entrées retardées ou sorties anticipées) ou non. Dans ce dernier cas, l'emploi du temps de début d'année s'applique. Si un professeur est absent l'élève doit être présent dans le lycée.

Déplacements

En début de demi-journée et après les récréations, à la première sonnerie, les élèves se rendent à la porte de leur salle de classe où ils attendent leur professeur dans le calme. Le cours débute à la deuxième sonnerie. Tout mouvement dans les couloirs et escaliers doit se faire dans le calme (sans courir, se bousculer...). Les élèves ne doivent pas stationner dans les toilettes.

Si l'élève vient au lycée en deux-roues, il doit mettre pied à terre en franchissant le portail (couper le contact si véhicule motorisé), garer et attacher son moyen de locomotion aux endroits prévus.

Absence et retards

C'est la vie scolaire qui assure la gestion et le suivi des absences et retards.

Pour toute absence ou retard, contacter Mme Durand via Ecole Directe. Veuillez noter que l'appel téléphonique de la famille pour signaler ne fait pas office de justificatif. Les familles doivent transmettre le dit justificatif écrit dans les meilleurs délais.

En cas d'absence prévue, il est nécessaire d'informer la vie scolaire en amont, et l'élève est tenu de prévenir ses professeurs.

Toute absence prévue doit être anticipée. Elle est signalée par mail à Mme Sandrine Durand sur Ecole Directe ou absence@blanchedecastille.com, ou rédigée dans le livret.

L'établissement se réserve le droit de vérifier la validité des motifs exprimés. A ce titre, un document officiel pourra être demandé (certificat médical dans certains cas, convocation, attestation...). Les « raisons familiales » et les « raisons personnelles » souvent évoquées devront être explicitées.

Les absences injustifiées ou sans motif valable feront l'objet d'une sanction et, si elles sont régulières ou nombreuses, d'un contact avec la famille. Neuf demi-journées d'absences non justifiées feront l'objet d'un signalement aux autorités académiques compétentes.

► Retard : l'élève doit se présenter au bureau de vie scolaire pour obtenir un billet de retard. Des retards injustifiés et sauf circonstances exceptionnelles avérées, seront sanctionnés : une retenue pour les premiers retards non justifiés ou sans motif valable, la famille en est notifiée. Sans amélioration, l'élève pourra recevoir un avertissement disciplinaire.

Ponctualité et assiduité sont obligatoires. Les cours supplémentaires estimés nécessaires par les professeurs, les conférences et les temps forts sont obligatoires.

Discipline

La tenue est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à la communauté à laquelle on appartient. Il est demandé aux élèves d'adopter une tenue propre et correcte en rapport avec les exigences scolaires de l'établissement (exemples : pas de pantalon troué, de bustier, de jogging ou tenue de sport en dehors des cours d'EPS, de crop-top...).

L'appréciation en est laissée aux adultes encadrants. Les élèves doivent aussi avoir la tête découverte dans l'établissement. Les bonnets et capuches sont tolérés en dehors des bâtiments en fonction des conditions climatiques.

Tout manquement aux règles élémentaires de courtoisie, de savoir-vivre et de savoir être sera relevé, voire sanctionné (exemple : chewing-gum en cours, crachat, langage grossier...). La pudeur et la retenue entre élèves sont attendues dans l'établissement comme à ses abords.

Pour prévenir au maximum les vols, il faut éviter d'avoir sur soi tout objet de valeur ou une somme d'argent trop importante. Le marquage des objets et effets personnels est souhaitable. En aucun cas, le lycée ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Sont interdits et sanctionnés :

- la consommation de tabac et de cigarette électronique.
- la détention et l'usage d'alcool, de produits stupéfiants et d'objets dangereux.
- les dégradations et les vols de matériels.
- l'utilisation du téléphone est réglementée. L'autorisation vaut pour l'enceinte de la cafétéria/espace lycée, et en classe à la demande des enseignants, tout utilisation en dehors est interdite et l'objet sera confisqué pour la journée.

Sont considérés et sanctionnés comme des manquements graves toutes les formes de violence verbale, physique ou psychologique (insultes, harcèlement, diffamation... y compris sur les réseaux sociaux ou via internet) ainsi que la tricherie et les mensonges.

B. Sanctions et punitions

Les punitions et sanctions sont une réponse nécessaire à tous les manquements au règlement intérieur ainsi qu'aux différentes chartes permettant le vivre ensemble et à chacun de grandir en société. Elles sont graduées en fonction de la gravité des faits à sanctionner.

La famille est informée des sanctions (courrier et mail) et doit en accuser réception dans les plus brefs délais. Le récapitulatif est consultable sur Ecole Directe. Les sanctions données par le conseil de classe sont notifiées aux familles par courrier.

Punitions susceptibles d'être données :

- ▶ remarque orale ou écrite
- ▶ travail supplémentaire
- ▶ retenue
- ▶ travail d'intérêt collectif

Sanctions susceptibles d'être posées :

- ▶ avertissement
- ▶ mesure de responsabilisation
- ▶ commission éducative
- ▶ commission pédagogique
- ▶ conseil de discipline

Seront sanctionnés : les absences sans motif valable, les sorties sans autorisation, les retards répétés, le non-respect des règles, les problèmes de comportement ou de discipline (insolence, violence, dégradation ...), la triche et le mensonge. Cette liste est non exhaustive.

Les commission : éducative ou pédagogique

Réunies par l'adjoint de direction lycée ou le référent de vie scolaire - qui ont reçu délégation du chef d'établissement -, les commissions répondent à des objectifs de redéfinition des règles d'accompagnement et de remédiation face à des difficultés ou un manque de travail. L'élève et ses parents sont convoqués. Un dispositif éducatif ou pédagogique, ainsi que des sanctions (jusqu'à 3 jours d'exclusion de l'établissement) peuvent être mis en place. Un compte rendu est rédigé à l'issue de la commission et transmis à la famille et au professeur principal.

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est convoqué par le chef d'établissement suite à une faute grave, une mise en danger d'autrui, un comportement incompatible avec l'esprit de l'Institution ou une prise en compte insuffisante des recommandations faites lors de précédentes commissions. Il est présidé par le chef d'établissement ou par son délégué. Il est composé du responsable lycée, de la responsable vie scolaire (ou référent éducatif), du professeur principal, d'un enseignant extérieur à la classe, d'un parent correspondant ou représentant de l'APEL. Le chef d'établissement se réserve le droit de convoquer ou inviter toute personne dont il juge la présence nécessaire. L'élève et les parents ou représentants légaux sont convoqués. Les sanctions potentielles peuvent aller jusqu'au renvoi temporaire, l'avis de non réinscription ou l'exclusion. Les personnes extérieures ne sont pas autorisées à assister au conseil. Devant des faits qu'il juge d'une particulière gravité, le chef d'établissement peut décider à titre conservatoire du renvoi temporaire d'un élève jusqu'au conseil de discipline. Les décisions de ce conseil sont systématiquement confirmées aux responsables légaux par courrier avec accusé de réception. Tout refus de sanction sera considéré comme une non-adhésion au règlement et entraînera un conseil de discipline.

Acceptation

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. Il s'agit d'un contrat passé entre l'établissement, la famille et l'élève. Le chef d'établissement se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription d'un élève.